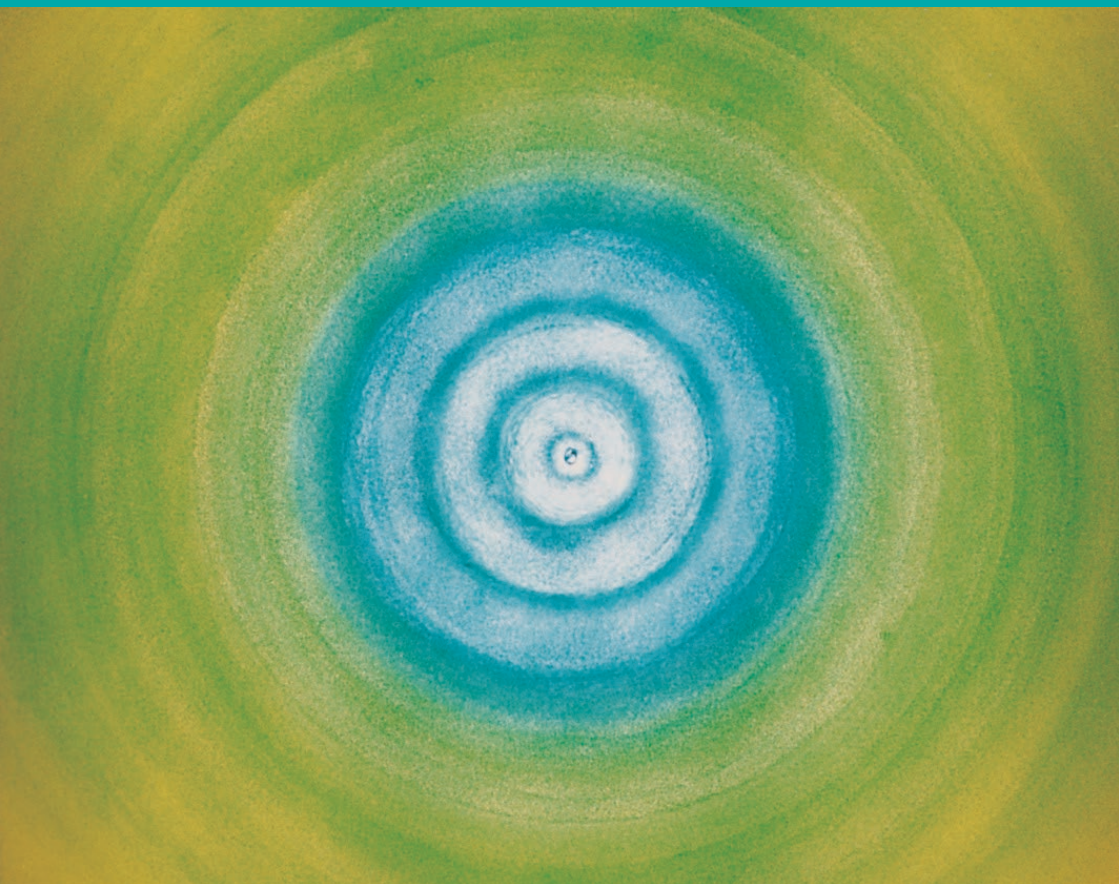


RENSEIGNEMENTS PRATIQUES **LORS D'UN DÉCÈS**

Des réponses à vos questions



Message

Madame,

Monsieur,

Nous vous présentons nos sincères condoléances pour le deuil qui vous touche.

Les Hôpitaux universitaires de Genève ont édité cette brochure à votre intention. Elle a pour but de vous informer sur les démarches à accomplir lors du décès d'une ou d'un proche.

À la fin de ce document, vous trouverez quelques adresses utiles, notamment celles de groupes de soutien et d'entraide qui peuvent vous aider à surmonter la perte d'un être cher et à renouer avec la vie.

En couverture est publiée l'une des décorations originales réalisées par Caroline Sorger, en lien avec les équipes de l'Hôpital de Bellerive. Cette œuvre est accrochée dans le couloir menant au centre funéraire, les Chemins de vie.

Renseignements

pratiques

Où et quand se rendre auprès d'une ou d'un proche décédé?

Durant les heures suivant le décès, vous pouvez vous rendre auprès de la ou du défunt dans l'unité où elle ou il a vécu ses derniers instants.

Il est toutefois préférable de vous renseigner auprès du personnel infirmier de l'unité pour savoir où repose la ou le défunt.

- ▶ Aux bâtiments Lina Stern et Gustave Julliard, à l'Hôpital Beau-Séjour et à la Maternité (Service de gynécologie) le corps est transféré à la morgue.
- ▶ À la Maternité, une salle de recueillement est mise à disposition. Elle se trouve au 1^{er} étage, au niveau des salles d'accouchement, et est destinée aux familles et parents touchés par un deuil de nouveau-né quel que soit le terme. Après le recueillement, le corps est transféré à la morgue. À l'étage R, une seconde salle de recueillement est disponible.
- ▶ À l'Hôpital des enfants, une chambre funéraire est disponible au sous-sol pour le recueillement des familles auprès de la ou du défunt. Par la suite, le corps est transféré à la morgue.
- ▶ À l'Hôpital de Bellerive, le corps est transféré dans une salle (1^{er} étage) aménagée pour une présentation aux proches, jusqu'à son départ organisé par les pompes funèbres.
- ▶ À l'Hôpital de psychiatrie, adressez-vous à l'unité ou à la réception, l'équipe soignante vous présentera le corps.
- ▶ À l'Hôpital des Trois-Chêne, adressez-vous à l'unité où le décès a eu lieu. Le corps est transféré dans une chambre mortuaire au sous-sol et peut être présenté à la famille par l'équipe soignante jusqu'à son départ organisé par les pompes funèbres.

+ INFO

La morgue est située dans les locaux du Centre médical universitaire (rue Michel-Servet 1). Sauf exception, aucune visite n'est possible à la morgue. Vous pourrez voir le ou la défunte dans les locaux de l'entreprise de pompes funèbres que vous aurez choisie.

+ INFO

Après le décès, vous devez rapidement choisir une entreprise de pompes funèbres. Celle-ci vous précisera le lieu et l'horaire auxquels vous pourrez à nouveau vous rendre auprès de la ou du défunt.

- ▶ À l'Hôpital de Loëx, une chambre mortuaire est située au rez-de-chaussée du bâtiment Lanance. Ce lieu permet à l'équipe soignante de présenter le corps aux proches jusqu'à son départ organisé par les pompes funèbres.
- ▶ À la Clinique de Joli-Mont, le corps est présenté à la famille dans la chambre puis est transféré dans une chambre mortuaire au rez inférieur.

Où apporter des vêtements pour la ou le défunt ?

En principe, les vêtements sont à remettre directement à l'entreprise de pompes funèbres que vous avez choisie.

- ▶ À la Maternité, des vêtements sont offerts. Des habits, un doudou ou tout autre objet personnel peuvent être remis à l'équipe soignante.
- ▶ À l'Hôpital des enfants, des peluches, jouets et objets personnels peuvent être remis à l'équipe soignante.
- ▶ À l'Hôpital de Bellerive, ils peuvent être déposés à la réception ou dans l'unité de soins.
- ▶ À l'Hôpital de Loëx, ils sont pris directement dans l'unité après avoir été sélectionnés soit par la famille soit par le ou la soignante.

Où et quand récupérer les effets personnels de la ou du défunt ?

Ils sont à retirer – si possible le jour du décès ou dans la semaine qui suit au plus tard – auprès du personnel infirmier de l'unité de soins.

Veillez à reprendre les papiers d'identité qui sont nécessaires à la déclaration du décès.

Pensez également à interrompre les contrats de location et abonnements divers.

Quelles démarches pour obtenir les valeurs de la ou du défunt ?

Pour retirer les valeurs (argent, clefs et autres dépôts) vous devez vous munir :

- ▶ de la feuille d'inventaire ou de dépôt remise à votre proche lors de son admission
- ▶ du certificat d'héritage délivré par un ou une notaire ou exceptionnellement du livret de famille qui atteste du lien de parenté direct.

Les démarches :

- ▶ les personnes désignées dans la succession doivent toutes se présenter sur place
- ▶ une seule personne peut les représenter à l'aide d'un document de procuration signé par chaque individu représenté
- ▶ elles signent un document déchargeant l'hôpital d'une éventuelle responsabilité, en cas de remise de valeurs à des héritiers ou héritières qui n'auraient pas l'autorisation.

Pour plus d'informations, vous pouvez téléphoner à la caisse du lieu de décès de votre proche (lire en page 6).

Où retirer les valeurs de la ou du défunt ?

En général, à la réception ou à la caisse de dépôt de l'établissement.

- ▶ Hôpital : à la caisse de dépôt (rue Alcide-Jentzer 17) du bâtiment Gustave Julliard au 1^{er} étage, dans l'arcade HUG. Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

📞 022 372 63 63

- ▶ Hôpital Beau-Séjour : aux admissions, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h.

📞 022 372 68 38

- ▶ Hôpital des enfants et Maternité (obstétrique et gynécologie) : auprès de l'équipe infirmière de l'unité.

- ▶ Hôpital de Bellerive : à la réception, au niveau 2, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

📞 022 305 71 11

- ▶ Hôpital de psychiatrie : à la réception 24h sur 24 ou à la caisse de dépôt située au Centre de direction, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

📞 022 305 41 11

+ INFO

Les valeurs sont conservées durant quatre mois. Au-delà, une procédure de liquidation est entreprise. Un délai supplémentaire est accordé lorsque le certificat de la ou d'héritier est en cours.

- ▶ Hôpital des Trois-Chêne : à la caisse de dépôt située dans le hall, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.
☎ 022 305 60 74
- ▶ Hôpital de Loëx : à la caisse de dépôt et de retrait des valeurs, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.
En dehors de ces heures, l'accueil assure uniquement le dépôt.
☎ 022 727 25 96
- ▶ Clinique de Joli-Mont : à la caisse de dépôt en vous adressant à la réception du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 16h30.
☎ 022 717 03 11

Que penser d'une demande d'autopsie ?

Il est possible qu'une ou un médecin ou vous-même souhaitiez qu'une autopsie médicale soit pratiquée. Elle nécessite votre consentement écrit, à moins que la ou le défunt ait donné de son vivant son accord par écrit.

L'autopsie est un acte médical important car cela aide à comprendre la maladie dont souffrait la ou le défunt et à confirmer les causes du décès. Elle apporte des informations essentielles pour faire progresser les connaissances médicales et les traitements.

Une autopsie médicale se déroule d'une manière comparable à une intervention chirurgicale et respecte la dignité du ou de la défunte.

L'équipe médicale des HUG et la ou le médecin généraliste reçoivent les résultats de l'autopsie dans les semaines qui suivent. Elle ou il pourra vous informer des résultats par oral lors d'un entretien. Une autopsie n'entraîne aucun coût pour vous. La prise en charge de la personne décédée par l'entreprise de pompes funèbres n'est reportée que d'un jour ouvrable (week-end non inclus).

N'hésitez pas à poser toutes les questions que vous souhaitez avant de prendre votre décision si la ou le défunt n'avait pas émis de volonté spécifique.

À titre exceptionnel, il peut arriver que les autorités judiciaires requièrent une autopsie médico-légale.

Le corps est alors transféré au Centre universitaire romand de médecine légale (CURML). Vous devez en informer l'entreprise de pompes funèbres afin qu'elle prenne contact avec le CURML ☎ 022 379 56 00.

Don de corps à la Faculté de médecine

Si, de son vivant, le ou la défunte a fait don de son corps à la science et qu'il ou elle a retourné le formulaire signé à la Faculté de médecine de Genève, les pompes funèbres transportent le corps au Centre médical universitaire (CMU). Retrouvez toutes les informations sur <https://www.unige.ch/medecine/anatomie/don-du-corps>

Comment préparer les obsèques ?

Les HUG adressent directement le certificat de décès à l'Office de l'état civil de :

- ▶ l'Arrondissement Campagne et rive gauche du lac, Vézenaz, pour l'Hôpital de Bellerive
☎ 022 722 11 80
- ▶ les mairies de Chêne-Bourg, Thônex et Veyrier pour l'Hôpital de psychiatrie et l'Hôpital des Trois-Chêne
☎ 022 869 41 12
- ▶ la mairie de Bernex pour l'Hôpital de Loëx
☎ 022 850 92 92
- ▶ la Ville de Genève, pour tous les autres sites
☎ 022 418 66 57 et 022 418 66 55.

+ INFO

Afin de vous renseigner sur une éventuelle participation aux frais des obsèques, il est utile de contacter la commune de domicile, d'origine ou celle sur le territoire de laquelle le décès est survenu.

+ INFO

C'est à vous qu'incombe le soin d'informer du décès l'employeur ou l'employeuse, la banque, les assurances, l'administration fiscale, etc.

L'entreprise de pompes funèbres que vous avez mandatée prend en charge le corps. Elle s'occupe également d'obtenir le permis d'inhumation auprès de l'Office de l'état civil ou de la mairie de la commune où est survenu le décès, ou le permis d'incinérer auprès du Centre universitaire romand de médecine légale (CURML), en accord avec l'Administration cantonale genevoise.

Sur demande, l'entreprise de pompes funèbres peut également organiser les obsèques : transport du corps (le corps peut être ramené dans la famille au domicile de la ou du défunt), lettre de faire-part du décès, annonce mortuaire, service religieux, etc.

Où s'adresser pour les démarches administratives ?

Après votre visite à la ou au défunt, pensez à vous occuper des diverses formalités. Pour obtenir de l'aide, présentez-vous aux endroits indiqués ci-dessous.

- ▶ Hôpital et Service de gynécologie de la Maternité : adressez-vous à l'équipe infirmière ou au service social.
- ▶ Maternité, dans le Service d'obstétrique : adressez-vous à l'unité car les formalités varient selon le stade de la grossesse et votre souhait. Une équipe deuil, pluridisciplinaire (médecin, sage-femme, assistante ou assistant social psychologue), vous apporte conseils et soutien au ☎ 022 372 42 20 ou au ☎ 079 553 23 02.
- ▶ Hôpital Beau-Séjour : adressez-vous au personnel infirmier de l'unité.
- ▶ Hôpital des enfants : adressez-vous au bureau de gestion des patientes et patients hospitalisés. Le service social est également à votre disposition pour divers renseignements. L'équipe infirmière le contacte à votre demande.
- ▶ Hôpital de Bellerive : adressez-vous à la réception.
- ▶ Hôpital de psychiatrie : adressez-vous à l'équipe soignante de l'unité.
- ▶ Hôpital des Trois-Chêne : adressez-vous à l'équipe soignante de l'unité.

- ▶ Hôpital de Loëx : adressez-vous à la réception ou à l'équipe soignante.
- ▶ Clinique de Joli-Mont : adressez-vous à l'équipe soignante de l'unité.

La demande d'un acte de décès peut être faite par le biais des pompes funèbres ou par vous-même, directement auprès de l'Office de l'état civil. Celui-ci se charge de prévenir les instances officielles : AVS, commune d'origine, Office cantonal de la population, greffe de la Justice de paix (successions).

Un éventuel testament doit être remis à la ou au juge de paix.

Où obtenir des conseils ?

Au sein des HUG, sur chaque site :

- ▶ un service social est à disposition pour vous aider et vous conseiller pour toute démarche administrative. Si vous le souhaitez, la ou le médecin ou l'équipe infirmière appelle la ou le travailleur social du service ou vous remet ses coordonnées.
- ▶ des aumôneries sont à votre disposition pour vous soutenir spirituellement et vous aider pour les démarches religieuses. L'équipe soignante peut vous mettre en lien avec une ou un aumônier.

Comment organiser une cérémonie religieuse ou un rituel laïque ?

Si vous envisagez une veillée funèbre à domicile, le transport du corps est à organiser avec l'entreprise de pompes funèbres. C'est elle qui établira les liens avec la paroisse ou la communauté de votre choix. Les aumôneries des HUG sont à votre disposition pour préparer cette cérémonie.



LE SAVIEZ-VOUS

Des espaces de recueillement, ressourcement ou chapelles sont à votre disposition sur tous les sites des HUG.

Comment organiser le transport du corps à l'étranger ?

Le transfert d'une personne décédée vers un autre canton ou vers l'étranger est organisé par la famille, en collaboration avec une entreprise de pompes funèbres de son choix et le gestionnaire de la morgue (☎ 079 553 55 05).

Plus vite sera fait le choix d'une entreprise de pompes funèbres, plus vite la famille pourra se rendre auprès de la ou du défunt, car ce sont ces spécialistes qui lui indiqueront les différentes démarches à entreprendre.

Depuis la Suisse, pour transporter le corps hors du pays, la police pose les scellés sur le cercueil le jour du transfert.

Où faire livrer des fleurs ?

Le lieu de livraison des fleurs doit être déterminé avec l'entreprise de pompes funèbres.

Comment atteindre les représentants ou représentantes des communautés religieuses ?

Les équipes d'aumônerie apportent un accompagnement spirituel et religieux à toute personne qui le souhaite, dans le respect de sa sphère privée et l'écoute de ses besoins. Elles peuvent accompagner celles et ceux qui vivent un temps de séparation et d'adieu au moment du décès de leurs parents ou de leurs proches.

- ▶ Hôpital, Maternité, Hôpital des enfants, Hôpital Beau-Séjour
 - ☎ 079 553 37 49 (aumônerie catholique)
 - ☎ 079 553 37 43 (aumônerie protestante)
- ▶ Hôpital de Bellerive
 - ☎ 022 305 70 50 (aumônerie œcuménique)
- ▶ Hôpital de psychiatrie
 - ☎ 022 305 40 93 (aumônerie protestante)
 - ☎ 022 305 40 92 (aumônerie catholique)

- ▶ Hôpital des Trois-Chêne
 - ☎ 022 305 60 50 (aumônerie protestante)
 - ☎ 079 553 82 51 (aumônerie catholique)
- ▶ Hôpital de Loëx
 - ☎ 022 727 28 99 (aumônerie protestante)
 - ☎ 079 553 87 04 (aumônerie catholique).
- ▶ Clinique de Joli-Mont
 - ☎ 079 553 37 44 (aumônerie œcuménique)

Pour joindre un ou une responsable religieuse d'une autre confession ou religion, vous pouvez vous adresser à la ou l'aumônier-accompagnant spirituel du site ou à l'équipe soignante qui feront le lien.

Si vous souhaitez prendre contact avec l'aumônerie musulmane, ☎ 076 576 83 94.

Pour plus d'information, le bureau des aumôneries se tient à votre disposition au ☎ 022 372 85 90

À l'extérieur de l'hôpital, les services funèbres sont célébrés, selon la règle, par les représentantes ou représentants des communautés religieuses du lieu de domicile.

Les entreprises de pompes funèbres peuvent vous mettre en contact avec ceux-ci.

+ INFO

Pour connaître le détail des formalités administratives en cas de décès, consultez le site de la Ville de Genève: ➤ www.ville-geneve.ch/demarches-administratives/declarer-deces

Adresses utiles

À Genève, il existe plusieurs groupes offrant un accompagnement aux personnes endeuillées. Voici les coordonnées de quelques associations.

Caritas

☎ 022 708 04 44, ☎ 022 708 04 47

Groupe santé Genève

☎ 022 700 15 00

La Main Tendue

☎ 143

La ligue genevoise contre le cancer

☎ 022 322 13 33

Association Entrelacs

☎ 022 740 04 77

Association Arc-en-ciel

☎ 078 751 74 54

Association Resiliam

☎ 079 543 96 06

Palliative Genève

➔ <https://palliativegeneve.ch>

Différentes brochures sur les processus de deuil sont à votre disposition, demandez-les à l'équipe soignante :

Le deuil... et vous, réf. 133470

A vous qui venez de perdre un enfant

A vous qui venez de perdre votre bébé

Ou téléchargez-les à partir du site :

➔ www.hug.ch/informations-sante

Pour plus d'informations

Consultez le site de l'Hospice général : ➔ www.hospicegeneral.ch